# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2026-1021
Objet : Diverses rues
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 29 Octobre 2026 présentée par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France -24, mail Pablo Picasso – 44000 NANTES représenté par Monsieur CHANDESRIS Martin, pour réaliser la pose d'une passerelle de service pour le chantier du Pont Rail sur la Vilaine SNCF,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, dans diverses rues, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), à compter du Lundi 23 Novembre 2026 à partir de 20h00, et ce jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2026 à 6h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans diverses rues, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du Lundi 23 Novembre 2026 à partir de 20h00, et ce jusqu'au Jeudi 26 Novembre 2026 à 6h00, dans les rues suivantes :

- Quai Saint Jacques.
- Rue Joseph Desmars (dans le sens Rue du Tribunal => Quai St Jacques).

⇨ Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-joint.
⇨ Seuls les riverains pourront accéder à leur logement.

Du Jeudi 26 Novembre 2026 à partir de 20h00 et ce jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2026 à 06h00, dans la rue suivante :

- Boulevard Bonne nouvelle.
- Quai Saint Jacques.
- Rue Joseph Desmars (dans le sens Rue du Tribunal => Quai St Jacques).

⇨ Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-joint.
⇨ Seuls les riverains pourront accéder à leur logement.

ARTICLE 2 : l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation sur le Quai Saint Jacques, Boulevard Bonne Nouvelle et Rue Joseph Desmars. L'entreprise devra poser les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la règlementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 Novembre 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public



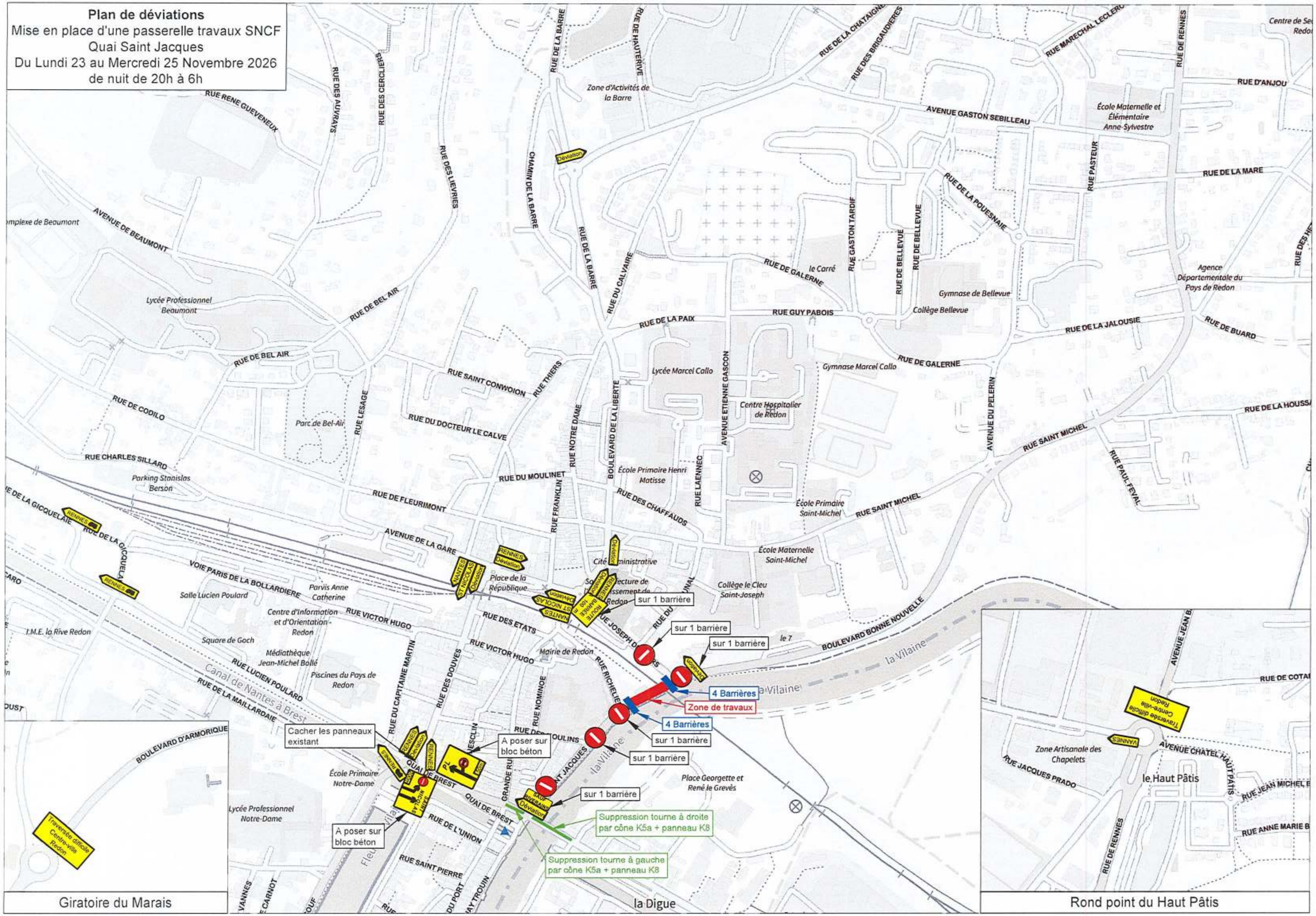
**Plan de déviations**

Mise en place d'une passerelle travaux SNCF

Quai Saint Jacques

Du Lundi 23 au Mercredi 25 Novembre 2026

de nuit de 20h à 6h



**Plan de déviations**
Mise en place d'une passerelle travaux SNCF
Quai Saint Jacques
Dans la nuit de Jeudi 26 à Vendredi 27 Novembre 2026
de 20h à 6h

